

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY ST FRONT

-----

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AINSI QUE MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION INTER-AGGLOMERATION  
A L'OCCASION DE LA JOURNEE "BROCANTE" DU DIMANCHE 7 AVRIL 2024**

-----

Nous, Françoise Biniec, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L2212-1 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- VU la demande présentée par L'Association d'Initiative Locale de Neuilly-Saint-Front d'organiser une « Brocante » le Dimanche 07 Avril 2024 de 8h00 à 18h00.
- Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de la journée « Brocante » organisée dans les rues de l'agglomération le **dimanche 7 Avril 2024** par le l'Association d'Initiative Locale de Neuilly-St-Front et ses environs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs à 6h00, un filtrage sur les points d'accès sera mis en place par l'Association d'Initiative Locale de Neuilly-Saint-Front,

**Article 2** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits (sauf pour les services d'urgences) le **Dimanche 07 Avril 2024 de 8 h00 à 18 h00** dans les rues et sur les places ci-après du centre de l'agglomération, lesdits emplacements étant réservés aux personnes autorisées à exposer, à savoir :

- Place de l'Hôtel-de-Ville
- Rue Jean-de-La-Fontaine
- Rue Pierre Plocque
- Place et rue de la Chapelle

**Article 3** : Durant toute la période d'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation sera déviée à l'intérieur de l'agglomération selon les itinéraires suivants :

Sens Château-Thierry / La Ferté-Milon / Soissons et inversement

Chemin de la Censurière, Rue de la chapelle, Rue Jean-Marie Borniche, Chemin de la Grille, Chemin de la Chantraine, via La Ferté-Milon ou Soissons.

**Article 4** : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.

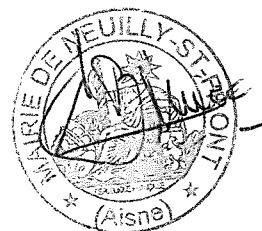
**Article 5** : Toute cette réglementation fera l'objet d'une signalétique adéquate qui sera installée par l'Association d'Initiative Locale de Neuilly-Saint-Front.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 7** : Les Services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuilly-St-Front, le 15 Février 2024

Le Maire,  
F. BINIEC.



**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.